
Adresse de la commune d'Indre-Libre qui félicite la Convention sur la fermeté développée en frappant les conspirateurs et proteste son attachement inviolable et son entier dévouement à la République, lors de la séance du 13 germinal an II (2 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune d'Indre-Libre qui félicite la Convention sur la fermeté développée en frappant les conspirateurs et proteste son attachement inviolable et son entier dévouement à la République, lors de la séance du 13 germinal an II (2 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 24-25;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_28828_t1_0024_0000_10

Fichier pdf généré le 30/01/2023

la liberté; l'invite à rester à son poste; jure de lui demeurer constamment attachée, demande (avec celle de Strasbourg, et avec instance) (1), une loi générale qui prohibe la circulation du numéraire, et annonce que Bar, représentant du peuple, a régénéré les autorités constituées de cette commune; elle sollicite un tribunal révolutionnaire pour les départemens du Haut et du Bas Rhin (2).

C'est le vœu de la Société que les têtes coupables des traîtres tombent, que la vertu soit à l'ordre du jour, et que la République soit enfin vengée de tous ces hommes immoraux, qui n'ont pris le voile du patriotisme que pour mieux l'étouffer (3).

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de salut public.

49

La société populaire de Seurre (4), département de la Côte-d'Or, écrit que tant qu'il y aura sur la terre un despote et un esclave, la vertu seule n'y habitera pas, la décadence des empires sera certaine. Elle demande la prompte punition des monstres qui ont tenté de ravir aux Français les plus précieux de tous les biens, la liberté et l'égalité. Elle invite la Convention à rester ferme à son poste, et promet de triompher ou de périr avec elle; enfin elle jure respect au comité de salut public, dont le génie a déjoué les factieux, et assuré le succès de nos armes.

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[Seurre, s. d.] (6).

« Il est une vérité trop évidemment procuré par l'expérience de tous les tems c'est que le crime est le principe constitutif de ces tyrans que l'on nomme rois; c'est que leur existence politique ne se soutient que par le crime, c'est que pour les détruire, il faut les exterminer tous avec leurs maudits suppôts tant qu'il y aura sur la terre un despote et un esclave, la vertu seule n'y habitera pas la décadence des empires sera certaine.

En vain, vous aviez purgé le sol de la liberté de Capet et de sa femme qui en avoient fait le théâtre sanglant de leurs forfaits. Il y restait et il y a encore malheureusement quelques-uns de ces êtres stipendiés et barbares qui, sous leur règne odieux, se sont engraisés de la sueur et du sang des peuples. Les monstres, ils voulaient ravir aux Français le plus précieux de tous les biens, ils voulaient anéantir la liberté et l'égalité, livrer la République aux tyrans coalisés pour la déchirer, ils sentaient que votre chute entraînait nécessairement la sienne; ils ont eu la lâcheté de former le complot de vous assassiner.

Ah ! Montagne sainte, que n'étais-tu au milieu de nous, lorsque nous en avons appris la nouvelle désespérante; tu aurais été le témoin non de notre abattement, car nous en sommes incapables, mais de notre profonde douleur et de notre indignation. Nous avons applaudi au décret que ton énergie, ta justice et la sévérité ont rendu contre les conspirateurs dans ta séance du 23 ventôse, poursuis-les avec acharnement ces intrigants qui se parent d'un faux air de patriotisme et en empruntent le langage pour égarer le peuple et porter le deuil et la mort dans le cœur des vrais patriotes, qui n'ont ni mœurs, ni principes d'honneur, qui pensent que c'est servir la chose public que d'assouvir leurs passions et leurs vengeances personnelles, qui ne reconnoissent point les limites plantées par la loi pour les droits et les devoirs de chacun, qui s'efforcent d'avilir les autorités constituées, qui n'ont d'autre but en parlant d'insurrection que de tout désorganiser et qui ont la scélératesse de sacrifier le salut de la patrie à leurs vils intérêts. Pour nous, vrais sans culottes, nous leur vouons une haine implacable, nous voulons la liberté, l'égalité ou la mort.

Par quelque tempête que soit battu le vaisseau de l'Etat, nous n'aurons de boussole que le gouvernement provisoire et révolutionnaire, par quelques brigands que soit couru l'océan politique, nous n'aurons de conducteur, de point de ralliement que la Convention nationale. C'est devant elle, c'est avec elle que nous périrons, ou que nous triompherons des ennemis de la patrie; ils sont en grand nombre, et leur rage, nous le savons, passe celle des tigres les plus féroces; mais elle ne nous effraye pas, des phalanges mercenaires ne peuvent résister à des héros de la liberté et l'on voit, tôt ou tard, les conspirateurs succomber sous les coups redoublés des républicains.

Représentants du peuple français, comptez sur notre zèle et notre dévouement, soit qu'il faille combattre les ennemis extérieurs, soit qu'il faille détruire ceux de l'intérieur. Restez, nous vous le répétons, restez à votre poste, et la patrie sera sauvée et la République sera un rocher contre lequel viendront se briser tous les despotes et leurs vils satellites. Et toi, Comité de salut public de la Convention nationale, à qui nous jurons aussi un saint respect, toi dont le génie formé par la vertu la plus pure ne veille et ne travaille que pour déjouer les factieux et assurer le succès de nos armées, continuez à combiner et à présenter à notre sénat républicain, les moyens d'extirper la tyrannie jusques dans ces racines les plus profondes; que la liberté et l'égalité unissent les deux mondes, c'est notre vœu, c'est celui de tous les bons français.

CHABÉ (secrét.), MERLE fils (présid.), GRILLON (secrét.), F.P. GANET (secrét.-trésorier).

50

La commune d'Indre- Libre, ci-devant Châteauroux, félicite la Convention sur la fermeté qu'elle a développée en frappant les conspirateurs qui ont osé tenter d'anéantir la liberté; elle proteste de son attachement inviolable et de son dévouement entier à l'unité et à l'indivisibilité de la République; elle fait serment de

(1) Bⁱⁿ, 20 germ. (1^{er} suppl^t).

(2) P.V., XXXIV, p. 355.

(3) Débats, n^o 570, p. 374.

(4) Et non Feurs.

(5) P.V., XXXIV, p. 355.

(6) C 299, pl. 1053, p. 11.

verser jusqu'à la dernière goutte de son sang pour défendre la représentation nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Extrait des délibérations de la comm., 7 germ. II*] (2).

Présents: les c^{ns} Gilbert Lallement (présid. à cause de l'absence du maire), Ch. Forget, Jac. Veillat, Guil. Moulinet, Valentin Pontet, Vincent Tabaud, P. Lemoine (off. mun.), Chauvet, Berger père, Gallas-Robin, Léonard Delavie, Veillat-Simon, Defond-Balloux, Gonnet-Gaultier, Ch. Jablin et Devaux aîné (notables).

Un membre a observé à l'assemblée qu'une grande conspiration s'étoit découverte contre la Convention nationale pour détruire l'unité et l'indivisibilité de la Rrpublique, qu'elle avoit couru les plus grands dangers par le massacre que l'on s'étoit proposé de commettre pour rétablir la tyrannie, mais que la fermeté de nos représentants et leur surveillance avoit déjoué ce noir complot. Il a en conséquence demandé que l'assemblée manifestât à la Convention son attachement et son amour pour elle.

L'assemblée jalouse de partager dans toutes les circonstances les disgrâces de nos législateurs, arrête qu'il lui sera adressé copie de la présente délibération pour lui témoigner son amour et sa reconnaissance de la fermeté qu'elle a montré dans ces circonstances difficiles et de l'assurer qu'elle versera jusqu'à la dernière goutte de son sang pour le soutien de l'unité, l'indivisibilité de la République et la défense de nos représentants.

P.c.c.: CROCHET (maire), G. LALLEMENT (off. mun.), BOTTARD-LEMOR (secrét.).

51

La société populaire de Challans, département Vengé (3), fait passer le procès-verbal de la première séance qu'elle a tenue depuis l'évacuation de la Vendée par les brigands: là, elle s'est réorganisé et a fait des statuts républicains, d'après lesquels elle marchera désormais; à ce procès-verbal elle a joint une adresse, dans laquelle elle dépeint les malheurs qui ont déchiré la majeure partie de ce département, et prie la Convention nationale de prendre des mesures pour conserver les cantons qui n'ont point été endommagés (4).

Elle fait part d'une fête civique qu'elle a célébrée et demande que la Convention ne déploie pas contre elle la sévérité que d'autres communes de la Vendée se sont attirées; elle se fonde sur ce qu'elle n'a pas participé comme elles, à la rébellion de ce malheureux pays (5).

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de salut public.

(1) P.V., XXXIV, 355. Bⁱⁿ, 16 germ. (suppl^t); Rép., n° 110.

(2) C 298, pl. 1037, p. 29.

(3) Vendée.

(4) P.V., XXXIV, 356. J. Perlet, n° 558; *Batave*, n° 412.

(5) J. Sablier, n° 1234.

52

La société populaire et révolutionnaire de Mondoubleau, département de Loir-et-Cher, annonce qu'elle a déposé à l'administration de son district, 10 chemises, 2 paires de souliers et un paquet de charpie. Ces dons ont été faits par divers citoyens; elle envoie en son nom la somme de 57 livres, qu'elle destine aux frais de la guerre.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Mondoubleau, 22 pluv. II*] (2).

« Citoyens,

Déjà nous avons eu le plaisir de vous faire passer la somme de 200 liv. pour venir au secours, et être employée à la récompense des braves défenseurs de la Patrie.

Aujourd'hui nous vous annonçons que les commissaires et la salle de la Société ont déposé à l'administration de district: 1°) 10 chemises, 2°) 2 paires de souliers, 3°) un bon paquet de charpie dont le poids n'égale pas encore nos desirs.

Ces offrandes faites à la Société, et indépendantes de celles dont la commission civique de notre commune a été dépositaire, vont être adressées au Ministre de la guerre, pour venir au secours de nos frères d'armes.

Nous vous faisons passer directement par le courrier, au nom de la Société, la somme de 57 liv. dont la destination est la même que la première.

Nous désirons pouvoir vous faire souvent de pareils envois, et concourir au grand succès de la République sur les vils satellites des despotes et des tyrans. S. et F.»

DOYEN (présid.), LEROY (secrét.), HERNET (secrét.).

53

Les commissaires de la comptabilité préviennent la Convention nationale qu'ils font remettre au comité de l'examen des comptes leur rapport sur le compte de retenue des 10, et 4 sous pour livre sur les anciens propriétaires des carrosses et messageries, rendu par les ci-devant administrateurs-généraux des postes et messageries de 1781.

Renvoyé au comité des finances, section de l'examen des comptes (3).

54

Les membres composant la société des sans-culottes de Mont-Braine, département d'Indre-et-Loire, écrivent qu'ils ont supprimé leurs que-

(1) P.V., XXXIV, 356. *Débats*, n° 566, p. 323; Bⁱⁿ, 16 germ. (suppl^t).

(2) C 297, pl. 1020, p. 35.

(3) P.V., XXXIV, 356.